



Mairie de ROLLOT 80500

Tél: 0322782847

Fax: 0322785110

E-mail: mairierollet@orange.fr

R.P.I ROLLOT-PIENNES-ONVILLERS

Règlement intérieur « Restauration scolaire » « Garderie périscolaire »

1- FONCTIONNEMENT

La cantine et la garderie scolaire sont des services municipaux créés sur la commune de Rollet, dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les trajets de l'établissement scolaire à la cantine se font à pied sous la surveillance du personnel en coordination avec les enseignants.

Le service est ouvert à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le personnel assure l'encadrement des enfants de 11h50 à 13h30. Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture variée et équilibrée : les repas sont conçus, préparés et livrés par une société de restauration collective (liaison froide) et servis par le personnel de cantine.

Pour la garderie, les horaires seront fixés en fonction des besoins exprimés par les familles, soit 1h ou 1h30 le matin et en fin d'après midi sur 4 jours. Seuls les enfants inscrits seront admis, toute heure commencée est due.

2- INSCRIPTIONS

Une inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à la cantine et à la garderie. Elle doit être renouvelée pour chaque début d'année scolaire.

Le dossier comprend : la fiche d'inscription complétée et signée, la fiche de renseignements, le présent règlement intérieur signé des parents, la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Les réservations de repas et de garderie se font une semaine à l'avance au moyen de la fiche prévue à cet effet. Aucun enfant ne sera admis si cette procédure n'est pas respectée.

En cas d'imprévu de force majeure, les enfants non inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis, sous réserve d'en formuler la demande par écrit et de compléter le dossier d'inscription.

3- REPAS

Les menus sont élaborés par une société de restauration qui a la certification ISO 9001, garantissant des menus variés, équilibrés, nutritionnels adaptés aux enfants en pleine croissance : entrée, viande ou poisson accompagné de légumes ou de féculents et un produit laitier ou dessert.

Si le personnel estime que l'enfant n'est pas suffisamment autonome en cantine, l'inscription pourra être suspendue.

4- TARIF

Le prix des repas est négocié chaque année et approuvé par les Conseils Municipaux des communes du R.P.I de ROLLOT- PIENNES-ONVILLERS.

5- RESERVATIONS

Les familles doivent remettre ou faire remettre à l'agent concerné, pour le jeudi au plus tard, la fiche de réservation hebdomadaire, (cantine et garderie) valable pour la semaine suivante. Aucune dérogation de délais ne sera tolérée. Eventuellement des réservations sur plusieurs semaines sont possibles.

Cette fiche doit être complétées avec soins.

6- ABSENCES

Les absences occasionnées : par des sorties organisées par l'école, par la maladie d'un enfant ne seront pas facturées si la connaissance des faits est communiquée la veille avant 8h30

Les absences non justifiées, à l'un des repas ou heure de garderie, figurant sur la fiche de réservation, resteront dus par la famille.

7- ASPECT MEDICAL

La société de restauration ne pouvant s'engager à servir des repas spécifiques, les enfants ayant une allergie alimentaire ne pourront être acceptés, sauf si les parents remettent au service de cantine un repas préparé par leurs soins.

Le personnel n'étant pas autorisé à administrer un traitement médical, aucun médicament ne pourra être distribué dans le cadre de la cantine scolaire.

Un enfant accidenté ou présentant un trouble particulier pendant la période de restauration ou de garderie sera transporté par les services de secours à l'hôpital le plus proche, les informations fournies dans la fiche de renseignements seront prises en compte.

Pour la garderie, les familles qui remettent un goûter à leurs enfants doivent le signaler à l'agent concerné ainsi que toutes informations utiles et nécessaires à ce dernier pour assurer cet accueil dans les meilleures conditions.

8- PERSONNEL

Les agents de cantine sont chargés:

- d'appliquer et maintenir les conditions d'hygiène en vigueur
- de faire en sorte que le repas soit agréable et convivial
- ils sont responsables de la mise en place du couvert, de la présentation des repas et du service aux enfants.

CHARTRE du SAVOIR-VIVRE et du RESPECT MUTUEL

Fonctionnement

Le personnel est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge pendant les périodes de garderie et de cantine et en dehors des activités scolaires, suivant les horaires définis.
- l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir les légumes, poissons, fromages
- l'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- la discipline, (consulter l'article 9 du règlement intérieur)

Règles de vie à la cantine

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.



Avant le repas

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



Pendant le repas

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation et je mets ma serviette dans son casier.



Pendant la garderie

- je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

